

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 22 décembre deux mille quatorze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014.

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absent avec délégation :

- M. LAFON délégation à Mme DEMAISON
- M. REJASSE délégation à Mme RAMADIER
- M. GUERRERO délégation à M. LEVEQUE
- Mme DELAUNAY délégation à M. FOUSSETTE
- M. POUYAU délégation à M. FAUGERAS
- Mme MASSALOUX délégation à Mme BORDENAVE
- Mme GAYOUT délégation à Mme LAMAMY

Monsieur FAUGERAS a été nommé Secrétaire de séance.

Intercommunalité

1 ⇒ Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Limoges métropole, exercice 2013 (sans vote).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2013.

Finances Communales

2 ⇒ Admission en non valeur.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue nous a indiqué qu'il n'avait pas été possible pour elle, et malgré toutes les poursuites intentées, de recouvrer les sommes suivantes dues à la collectivité :

- 100,38 €
- trois fois 530,00 €
- Soit un total de 1690,38 €

Toutes ces sommes sont dues par la SARL « Traiteur Gourmet » pour la location du club-house du Quorum pour les années 2003 et 2004.

Il est proposé :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur de ces deux sommes
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65, article 6542.

Suite à la demande de Madame MARCELAUD, monsieur le Maire explique qu'il s'agit en fait de loyers impayés.

Monsieur BOUTIN prend la parole et ajoute que ce monsieur est maintenant connu sur la place de Limoges pour avoir appliqué cette « méthode » dans divers endroits.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3 ⇒ Décision Modificative n°2014-02 Budget Principal.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE présente la Décision Modificative n°2014-02 du Budget Principal qui se décompose ainsi qu'il suit :

Cette dernière décision modificative du Budget Principal, exercice 2014, va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 38 188,58 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	38 188,58 €	0,00 €	38 188,58 €	0,00 €
Total de la section	38 188,58 €		38 188,58 €	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section	0,00 €		0,00 €	
Total (réel ou ordre)	38 188,58 €	0,00 €	38 188,58 €	0,00 €
Total des deux sections	38 188,58 €		38 188,58 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38 188,58 €

Les recettes réelles : 38 188,58 €

- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 26 828,85 € relative aux remboursements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la compétence voirie (chapitre 70, article 70846)
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 1409,73 € correspondant à des remboursements supplémentaires de l'Etat pour les emplois d'avenir (chapitre 74, article 74712)
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 8950,00 € correspondant au premier versement du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015 (chapitre 74, article 74718)
- L'inscription d'une recette supplémentaire d'un montant de 1000,00 € correspondant à la vente d'un chapiteau à la ville d'Isle (chapitre 77, article 775)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38 188,58 €

Les dépenses réelles : 38 188,58 €

- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 28 198,20 € (chapitre 011, à répartir entre plusieurs articles)
- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 1690,38 € correspondant à l'admission en non valeur de sommes dues par la SARL « Traiteur Gourmet » (chapitre 65, article 6542)
- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 8300,00 € correspondant aux divers frais d'utilisation de la ligne de trésorerie (chapitre 66, article 6615)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

- L'inscription, en accord avec les services de la Trésorerie, d'une somme de 22 504,53 € correspondant à l'amortissement de biens suite à la mise à jour du patrimoine de la commune (chapitre 042, article 6811)
- La diminution du virement de section à section à hauteur de 22 504,53 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

- La diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 22 504,53 €. (chapitre 021)
- L'augmentation des recettes liées aux amortissements à hauteur de 22 504,53 € et suite à la mise à jour du patrimoine communal (chapitre 040, article 28188)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2014-02 du Budget Principal, exercice 2014.

Madame MORIZIO se réjouit que le fonds d'amorçage soit pérennisé, et demande des explications quant aux crédits supplémentaires ouverts au chapitre 011.

Monsieur FOUSSETTE lui fournit toutes les réponses à ses demandes.

Madame INSELIN revient sur les annonces faites par Monsieur le Premier Ministre selon lesquelles le fonds d'amorçage sera maintenu.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ Ouvertures de crédits d'investissement 2015 (Budget principal, Budget Annexe du Cantou).

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (date limite de vote du Budget modifiée par l'article 37 de la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) , et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2014, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 642 758,00 €.
- Budget Annexe du Cantou : 58 840,00 €

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2014, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 4600,00 €
 Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 0,00 €
 Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 65 689,00 €
 Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 90 400,50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2014, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 14 710,00 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ **Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015.**

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que les tarifs des différents services municipaux n'ont pas été, pour certains d'entre eux revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2011. Compte tenu des diverses hausses intervenues depuis cette période (inflation, hausse de la TVA, hausse du prix des énergies, entre autres), il est envisagé de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Il vous est demandé :

- **DE VALIDER** la revalorisation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015, et selon le tableau ci-dessous.

SERVICE ou PRESTATION	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIFS AU 1er JANVIER 2015
GARDERIE MUNICIPALE			
Carte du matin		par 15	20,00
Carte du soir		par 15	30,00
Carte du matin et du soir		par 15	40,00
Carte du matin	à partir du 3ème enfant	par 15	10,50
Carte du soir	à partir du 3ème enfant	par 15	15,00
Carte du matin et du soir	à partir du 3ème enfant	par 15	20,00
Garderie du mercredi	de 11h45 à 12h30 -50% à partir du 3ème enfant	par 15	1,00

BIBLIOTHEQUE			
Carte d'accès	Tous les lecteurs		gratuit
Pénalité CD non retourné			10,00
Pénalité Vidéo non retournée			20,00
Livre non retourné			prix de remplacement de l'ouvrage
CD et DVD			prix de remplacement du CD ou DVD

RESTAURATION SCOLAIRE			
Cantine : Ticket Repas	Enfants des écoles		2,70

ACCUEIL DE LOISIRS			
1ère tranche QFC 0 à 720		Enfants de la Commune + Le Vigen+ personnes travaillant sur la commune	
Journée avec restauration			10,60
1/2 journée avec restauration	-		7,50
1/2 journée sans restauration	-		4,80
journée sans restauration			7,90
2ème tranche QFC 721 à 1000		Enfants de la Commune + Le Vigen+ personnes travaillant sur la commune	
Journée avec restauration			11,60
1/2 journée avec restauration	-		8,50
1/2 journée sans restauration			5,80
journée sans restauration			8,90
3ème tranche QFC 1001 à 1150		Enfants de la Commune + Le Vigen+ personnes travaillant sur la commune	
Journée avec restauration			12,70
1/2 journée avec restauration	-		9,50
1/2 journée sans restauration	-		6,80
journée sans restauration			10,00
4ème tranche QFC 1151 à 1400		Enfants de la Commune + Le Vigen+ personnes travaillant sur la commune	
Journée avec restauration			13,20
1/2 journée avec restauration	-		10,50
1/2 journée sans restauration	-		7,80
journée sans restauration			10,50
5ème tranche QFC 1401 et plus		Enfants de la Commune + Le Vigen+ personnes travaillant sur la commune	
Journée avec restauration			14,20
1/2 journée avec restauration	-		11,50
1/2 journée sans restauration	-		8,80
journée sans restauration			11,50
ENFANTS HORS COMMUNE			
Journée avec restauration			20,70
1/2 journée avec restauration			18,70
1/2 journée sans restauration			16,00
journée sans restauration			18,00
LOISIRS			
Cautions Stands	Particuliers	stands surface 3m2	150,00

Spectacles Confluences	Plein Tarif	1 entrée	10,00
Spectacles Confluences	Tarif réduit	1 entrée	5,00
Spectacles Confluences	Jeune Public (-16 ans)	1 entrée	gratuit
Carte Abonnement 3 spectacles	Une gratuité par famille		22,00
LOCATIONS SALLES			
Vienne Briance			
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants de la commune	par jour	300,00
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants de la commune	Week-end	400,00
Nettoyage	Habitants de la commune		150,00
Caution	Habitants de la commune		300,00
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants hors commune	Journée	400,00
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants hors commune	Week-end	600,00
Nettoyage	Habitants hors commune		150,00
Caution	Habitants hors commune		300,00
Espace Confluences			
Salle Jean Louis Mocoour	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	400,00
Salle Jean Louis Mocoour	Habitants et entreprises de la commune	à partir 2ème jour	350,00
Grande Salle	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	500,00
Grande Salle	Habitants et entreprises de la commune	à partir 2ème jour	400,00
Cuisine	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	150,00
Cuisine	Habitants et entreprises de la commune	à partir 2ème jour	100,00
Salle Jean Louis Mocoour	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	550,00
Salle Jean Louis Mocoour	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir 2ème jour	450,00
Grande Salle	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	600,00
Grande Salle	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir 2ème jour	500,00
Cuisine	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	200,00
Cuisine	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir 2ème jour	120,00
Nettoyage	Tous les loueurs		250,00
Caution			500,00
Participation enlèvement des ordures ménagères	(due par tous les loueurs, y compris associations, si utilisation de la cuisine)	par jour	25,00
	Les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite par an, les suivantes sont facturées à 30% du tarif communal en vigueur.		
Divers			
Couvert complet		par personne	2,00
Pièce manquante ou cassée			4,00
Verre Cassé			2,00
PRESTATIONS DIVERSES			
Photocopies plein tarif	Noir et blanc	l'unité	0,20
Photocopies tarif réduit	Etudiant, Chômeurs,	l'unité	0,10

Insertions Publicitaires dans Journal Communal			
1/3 de page	160*86 mm	1 parution	150,00
1/6 ème de page	80*86 mm	1 parution	110,00
1/12 ème de page	40*86 mm	1 parution	60,00
1/3 de page		2 parutions	270,00
1/6 ème de page		2 parutions	200,00
1/12 ème de page		2 parutions	100,00
CIMETIERE			
Concession Pertétuelle		7,50 m2	600,00
Concession Pertétuelle		4,50 m2	500,00
Location case colombarium	Petite case	pour 20 ans	300,00
Location case colombarium	Grande case	pour 20 ans	500,00
DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES			
Emplacements ordinaires		4m linéaires	2,50
Emplacements ordinaires		au delà de 4m	3,50
Camion vente au déballage		Par camion	30,00
Marché de Noël		Emplacement	10,00

Madame MARCELAUD constate une légère augmentation du ticket repas. Au-delà de cette augmentation, et si cela est possible, il lui semble qu'une réflexion devra être menée quant à l'application d'une tarification modulée en fonction des revenus pour la restauration scolaire. Cette tarification modulée à été mise en place, avec l'expertise de la CAF et la participation des parents d'élèves, pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette réflexion, et annonce que madame INSELIN pilotera ce dossier.

Madame INSELIN prend la parole et précise que le prix de 2,70 € est celui de la pause méridienne et pas uniquement du repas. Elle ajoute également que peu de communes ont mis en place une tarification modulée pour la restauration scolaire.

Madame MORIZIO remarque que le prix de la demi-journée à l'ALSH est en baisse.

Madame INSELIN lui précise que cette baisse de tarif est consécutive à la réforme des rythmes scolaires. Auparavant un tarif « dissuasif » avait été mis en place afin d'inciter les parents à inscrire leurs enfants pour la journée. Avec la réforme des rythmes scolaires, les intervenants sont maintenant recrutés pour la demi-journée, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame MORIZIO constate que l'augmentation des tarifs de location de salles est importante, ce qui est en partie liée au fait qu'il n'y avait pas eu de revalorisation depuis un certain temps.

Monsieur le Maire lui répond que 80% des locations sont faites par des personnes extérieures à la commune.

Monsieur FOUSSETTE ajoute que des tarifs volontairement « attractifs » sont proposés aux associations locales afin de ne pas les pénaliser.

Madame BOBIN se félicite de la diminution de la participation demandée pour les ordures ménagères. De plus, le fait que cette participation soit adossée à l'utilisation de la cuisine est positif.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

5⇒ Transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BK80 (voirie de la zone artisanale Jean Monnet)

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle qu'une portion de la voirie de la zone artisanale Jean Monnet, soit la parcelle cadastrée BK80, dépend du domaine privé de la commune. Afin que cette portion de voirie puisse être prise en charge par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au titre de la compétence voirie, il convient d'effectuer les opérations préalables au classement de cette portion de voie dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (et en particulier son article 62 II), le transfert de la voirie dans le domaine public communal peut être effectué par simple délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** du transfert dans le domaine public communal de la portion de voirie (parcelle cadastrée BK80), de la zone artisanale Jean Monnet.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h30.

